



# CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 18 décembre 2008 à 20 h

## PROCES VERBAL

---

### ETAIENT PRESENTS :

M. MANCEL, M. SIX (arrivée à 20h16), M. CHATAINIER, Mme JUBAN, Mme PELLETIER (arrivée à 20h16), M. JANUS, M. RAFTON, Mme COLNAGHI, Mme MARIE, Mme BETTINGER, M. BOTHEREAU, Mme LIMIDO, M. CHANEL, Mme WIDMER, M. LACABANNE, Mme TAGNE, M. AGOSTINI, Mme DEBAISIEUX-DENE (arrivée à 20h54), Mme SILVA (arrivée à 20h30), Mme VANDROUX, Mme BERNELIN DA SILVA, M. KATTAR (arrivée à 20h36), M. SPANGENBERG, Mme WENGER-ARTZ, M. HOULLEMARE, Mme PUECHAVY, M. MAMOU, M. ACOSTA-GARCIA

### AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme LIEBERT pouvoir à Mme LIMIDO  
M. JAKOB pouvoir à M. CHATAINIER  
Mme DEBAISIEUX DENE pouvoir à Mme JUBAN (jusqu'à son arrivée à 20h54)  
M. POIROT pouvoir à M. JANUS  
Mme SILVA pouvoir à Mme COLNAGHI (jusqu'à son arrivée à 20h30)  
M. DENE pouvoir à M. LACABANNE  
Mme GOETZ-DUCORROY pouvoir à Mme BERNELIN DA SILVA

### DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

*Mme Manuela MARIE est désignée, à l'unanimité, Secrétaire de Séance.*

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 3 DECEMBRE 2008  
COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122.22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

1. CONVENTIONS ENTRE LA VILLE DE TRIEL-SUR-SEINE ET LA PREFECTURE DE VERSAILLES RELATIVES A L'INSTALLATION DES STATIONS FIXE(S) ET MOBILE D'ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE CARTES NATIONALES D'IDENTITE ET DE VOYAGE DANS LES COMMUNES
2. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA VILLE DE TRIEL SUR SEINE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 2 RIVES DE LA SEINE (CC2RS) – 2<sup>EME</sup> PHASE DU TRANSFERT DE LA VOIRIE : PROPLETE ET DENEIGEMENT
3. VENTE VEHICULE KERAX IMMATRICULE 129 CCN 78
4. CONTRAT MIXITE SOCIALE
5. DECLARATION PREALABLE POUR UN MUR DE LA MEMOIRE

6. AVENANT N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DES FONTENELLES
7. AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT
8. BUDGET VILLE 2008 - DM N°4
9. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

**Arrivée de Mme Pelletier et de M. Six à 20h16.**

INFORMATIONS :

- SYNDICAT DE L'HOPITAL DE POISSY-ST GERMAIN - RETIRE

QUESTIONS DIVERSES

*M. Houllemare demande où en est le projet du nouveau commissariat, dans le cadre du SIVUCOP.*

*M. Acosta souhaite être informé des mouvements du personnel de la mairie. D'autre part, il demande une note d'information de ce qui a été dit lors de la réunion de quartier sur la commission Voirie et Assainissement ainsi que la note de synthèse qui a été faite à ce sujet.*

*M. Mamou souhaite savoir si des remarques ont été apportées sur le Conseil des Sages, depuis le dernier Conseil Municipal.*

**Arrivée de Mme Silva à 20h20.**

*L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.*

---

#### ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 3 DECEMBRE 2008

*M. Houllemare souhaite des précisions sur les tranches d'âge des jeunes pouvant s'inscrire à la mission locale d'insertion, qui à sa connaissance, concerne les 16/25 ans.*

*Il souhaite savoir pourquoi il y a eu une baisse de tarif sur le livre de "Triel son Histoire et ses Légendes", alors qu'elle n'a pas été explicité préalablement au vote.*

*M. Chatainier précise qu'il y a eu augmentation régulière de ce tarif depuis plusieurs années. Toutefois la réglementation oblige à pratiquer le prix indiqué au dos de l'ouvrage depuis sa parution, soit 31 €. Ce prix ne pouvant être modifié que lors d'une réédition.*

*En ce qui concerne le règlement intérieur du Conseil Municipal, M. Houllemare rappelle que la suspension d'un ou plusieurs articles du règlement n'est pas prévue par la loi et demande la position du contrôle de légalité concernant la suspension des articles 5 et 29.*

*Mme Juban précise que dans le point n°7 intitulé "Demande de subvention complémentaire Rugby Club" il faut lire "M. Poirot" à la place de "M. Jakob" et "St Martin du Lac" au lieu de "St Marin du Lac".*

*Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 décembre 2008 est adopté **par 28 voix pour et 4 voix contre** (M. Houllemare, Mme Puéchavy, M. Mamou, M. Acosta Garcia).*

---

#### DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CGCT

Décision n°112/2008 : En attente retour Sous Préfecture.

Décision n°113/2008 : Contrat d'assistance avec la Société IDEATION INFORMATIQUE pour le logiciel de gestion du cimetière "Corpus Map", pour l'année 2009. Le montant de la dépense s'élève à 741,52 €, imputé à l'article 6156 du budget communal.

Décision n°114/2008 : Contrat de reproduction avec M. Christophe BARREAU, lauréat du concours organisé du 3 juin au 13 septembre 2008, pour la nouvelle primée "Le déjeuner sur l'herbe", éditée aux frais de la Ville, l'auteur cédant ses droits pour une durée d'un an.

Décision n°115/2008 : Contrat de reproduction avec Mme Laurence BAUDOT, lauréate du concours organisé du 3 juin au 13 septembre 2008, pour la nouvelle primée "Un repentir", éditée aux frais de la Ville, l'auteur cédant ses droits pour une durée d'un an.

Décision n°116/2008 : Contrat de reproduction avec M. Michel DENAIS, lauréat du concours organisé du 3 juin au 13 septembre 2008, pour la nouvelle primée "Le fils caché", éditée aux frais de la Ville, l'auteur cédant ses droits pour une durée d'un an.

Décision n°117/2008 : Contrat de reproduction avec M. Philippe ESPERANDIEU, lauréat du concours organisé du 3 juin au 13 septembre 2008, pour la nouvelle primée "Le bateau rouge", éditée aux frais de la Ville, l'auteur cédant ses droits pour une durée d'un an.

Décision n°118/2008 : Contrat de reproduction avec Mme Maryse PERROT, lauréate du concours organisé du 3 juin au 13 septembre 2008, pour la nouvelle primée "Le portrait d'Hortense", éditée aux frais de la Ville l'auteur cédant ses droits pour une durée d'un an.

Décision n°119/2008 : Contrat de reproduction avec Mlle Sophie ROY, lauréate du concours organisé du 3 juin au 13 septembre 2008, pour la nouvelle primée "Une si belle journée", éditée aux frais de la Ville l'auteur cédant ses droits pour une durée d'un an.

Décision n°120/2008 : Convention avec CITY'PRO pour la formation d'un agent communal au permis de conduite communautaire – catégorie C, du 3 novembre au 2 décembre 2008. Le montant de la dépense s'élève à 2 691 €, imputé à l'article 6184 du budget communal.

Décision n°121/2008 : Contrat avec l'Association LA FARANDOLE DES CONTES pour l'heure du conte, les 22 octobre, 12 et 16 novembre à la Bibliothèque, Espace Senet. Le montant de la dépense s'élève à 70 € la séance, imputé à l'article 6188 du budget communal.

Décision n°122/2008 : Contrat de prestation avec l'Association L'ECRIT DU SON pour l'heure du conte de Noël, le 13 décembre 2008, à l'Espace Senet. Le montant de la dépense s'élève à 400 €, imputé à l'article 6188 du budget communal.

Décision n°123/2008 : Convention avec l'Association B & B pour la formation "Conduite du changement : accompagnement des élus en charge de délégation pour une mise en place rapide et optimum de l'équipe municipale au sein des services", les 9, 10, 11 septembre et 4 octobre 2008. Le montant de la dépense s'élève à 3 240 €, imputé à l'article 6535 du budget communal.

Décision n°124/2008 : Convention avec la BASE NAUTIQUE DE L'OUEST de 10 séances de voile pour 7 classes des écoles Jules Verne, les Hublins, Jean de la Fontaine et de l'Hautil. Le montant de la dépense s'élève à 1 771 € les 10 séances pour une classe, imputé à l'article 6228 du budget communal.

Décision n°125/2008 : Contrat de location avec SATAS pour la balance pour le traitement du courrier de la Ville, d'une durée de 5 ans. Le montant annuel de la dépense s'élève à 885 €, imputé à l'article 6135 du budget communal.

Décision n°126/2008 : Convention d'affranchissement postal du courrier du PARC AUX ETOILES, pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008. Le montant de la recette s'élève pour l'affranchissement au montant récapitulatif selon compteur de la machine à affranchir et pour la redevance à 1 042 €, imputés à l'article 70878 du budget communal.

Décision n°127/2008 : Convention d'affranchissement postal du courrier du CCAS, pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008. Le montant de la recette s'élève pour l'affranchissement au montant récapitulatif selon compteur de la machine à affranchir et pour la redevance à 807 €, imputés à l'article 70878 du budget communal.

---

**Arrivée de M. Kattar à 20h36.**

<p>1. CONVENTIONS ENTRE LA VILLE DE TRIEL-SUR-SEINE ET LA PREFECTURE DE VERSAILLES RELATIVES A L'INSTALLATION DES STATIONS FIXE(S) ET MOBILE D'ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE CARTES NATIONALES D'IDENTITE ET DE VOYAGE DANS LES COMMUNES</p>
---

M. Rafton indique que dans le cadre de la modernisation de l'Etat, les dispositifs de gestion et de délivrance des titres sécurisés (passeport, carte nationale d'identité) vont être revus.

Aujourd'hui la délivrance de titres est concentrée, puisqu'au niveau national 2 000 communes traitent près de 70% des demandes de passeport et carte nationale d'identité, tandis que plus de 23 000 communes accueillent moins d'une demande par semaine.

C'est la raison pour laquelle le Ministère de l'Intérieur a décidé une répartition des communes, à l'issue d'une concertation entre les Maires et les Préfets.

2 000 communes en France seront concernées. Dans les Yvelines, 25 communes seront équipées du dispositif.

Partant de critères objectifs (nombre de titres, démographie, desserte...), la Ville de Triel a été pressentie comme ville d'accueil.

La procédure, dans son ensemble, sera dorénavant dématérialisée. L'agent de mairie vérifiera les pièces justificatives, les numérisera et procédera au recueil des empreintes. Il pourra procéder à la photographie si l'utilisateur le désire. Le dossier sera ensuite envoyé pour traitement à la Préfecture.

Les usagers pourront déposer leur demande de titre dans la mairie de leur choix, y compris dans un autre département.

L'indemnisation des mairies retenues sera vue dans le cadre du projet de loi de finances 2009.

Au plus tard le 28 juin 2009, le déploiement du passeport biométrique sera effectué (décret du 30 avril 2008). Dans un second temps la carte d'identité sera déployée (deuxième semestre 09).

Vu la demande de validation de la convention relative au prêt d'une station mobile d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage,

Vu la demande de validation de la convention relative à la mise en dépôt d'une ou plusieurs station(s) fixe(s) d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage,

*M. Houllemare votera contre cette convention car il redoute un surcoût de cette installation pour la ville de Triel sur Seine.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 30 voix pour et 3 voix contre** (M. Houllemare, Mme Puéchavy, M. Mamou) DECIDE :*

*- d'AUTORISER le Maire à signer les dites conventions sous réserve d'un dédommagement des frais engagés quant à l'aménagement réglementaire de l'espace d'accueil réservé à l'installation des stations de titres d'identité et de voyage en mairie, mais aussi quant aux surcoût que cela va générer en recrutement de personnel.*

<p>2. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA VILLE DE TRIEL SUR SEINE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 2 RIVES DE LA SEINE (CC2RS) 2<sup>EME</sup> PHASE DU TRANSFERT DE LA VOIRIE : PROPLETE ET DENEIGEMENT</p>
---

M. Chatainier indique que vu l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'avis du Comité Technique Paritaire du 19 décembre 2007,

Considérant que la CC2RS est dotée de la compétence optionnelle relative à la « création, l'aménagement et l'entretien de la voirie »,

Considérant que pour l'exercice de cette compétence, il est utile que la Communauté de communes puisse disposer d'agents ; qu'à ce titre, la Ville transfère à la Communauté 7 agents à 100 % et complète des transferts déjà effectués,

Considérant toutefois que la Ville doit pouvoir disposer du service de ces mêmes agents à hauteur d'un certain % moyennant le remboursement à la Communauté de communes, les conditions de ce transfert sont déterminées dans la convention.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, un transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à la Communauté de communes des biens utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence. Le procès verbal contradictoire joint à la présente délibération précise la consistance, la situation juridique et l'état des biens.

Les conditions de transferts de cette mise à disposition sont déterminées dans la convention.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 8 décembre 2008,

Après examen de la convention et du procès verbal contradictoire,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DECIDE :*

*- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et le procès verbal contradictoire,*

- d'EFFECTUER en tant que besoin, toutes les écritures comptables nécessaires à cet effet.

---

### 3. VENTE DU VEHICULE KERAX IMMATRICULE 129 CCN 78

M. Mancel indique qu'en date du 20 novembre 2001, la Ville de Triel Sur Seine a acheté un véhicule de marque Renault type Kérax 270-19 d'un PTAC de 19 t et équipé d'une grue. Ce véhicule était utilisé par les services municipaux de la voirie et des espaces verts.

Depuis plusieurs années, les travaux auxquels ce véhicule était employé ont été confiés à des entreprises extérieures et, en raison de son volume important et de son manque de polyvalence, celui-ci n'est plus adapté aux besoins des services utilisateurs.

Vu la proposition de la Société CHAPELIER – ZI rue des Fontenelles 78920 ECQUEVILLY pour un montant de 32 000 € toutes taxes comprises,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 30 voix pour, 2 voix contre (M. Houllemare, Mme Puéchavy) et 1 abstention (M. Acosta Garcia), DECIDE :*

*- de VENDRE le véhicule KERAX 19 T immatriculé 129 CCN 78, inventorié n° 2001MATROUL0001 à la Société CHAPELIER pour un montant de 32 000 € TTC.*

La recette sera portée à l'article 775 du budget en cours.

---

### 4. CONTRAT MIXITE SOCIALE

M. Six indique que suite à l'établissement du bilan triennal 2005-2007, période durant laquelle 30,5 % des objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux ont été effectués, le Préfet des Yvelines a pris un arrêté de constat de carence de la commune fixant un taux de majoration du prélèvement SRU de 69 %.

Lors de la Commission départementale chargée de se prononcer sur le doublement du taux de majoration fixé par l'arrêté de carence, le Sous Préfet a proposé la signature d'un contrat de mixité sociale.

Ce contrat fixe les objectifs de la commune en matière de réalisation de logements locatifs sociaux sur la période triennale 2008-2010 et les moyens techniques pour y parvenir.

En retour, l'Etat ne double pas le taux de majoration de l'arrêté de carence et s'engage à accorder une priorité départementale à la réalisation des opérations concernées par le contrat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 20 décembre 2003,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Aménagement du Territoire et Développement Durable en date du 10 décembre 2008,

*M. Houlemare votera contre ce contrat de mixité sociale car il estime que le choix du contrat de financement PLS est une mauvaise chose pour les Triellois et dans 15 ans il ne sera plus pris en compte en tant que logement social.*

*M. Acosta s'abstiendra car il est « contre les agents du secteur privé qui font appel au subventions (surcharge foncière) quand cela va mal. Les opérations concernées à Triel ont été montées d'une manière incohérente puisqu'il n'avait pas de politique urbaine mise en place depuis 20 ans ».*

*Mme Puechavy est d'accord avec M. Houlemare, elle votera contre car elle estime que le PLS permettra de loger les ménages bénéficiant du 1% patronal mais pas les familles les plus démunies.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 29 voix pour, 2 voix contre** (M. Houlemare, Mme Puechavy) **et 2 abstentions** (M. Mamou, M. Acosta Garcia) DECIDE*

*- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer un contrat de mixité sociale avec Madame la Préfète des Yvelines.*

---

<b>5. DECLARATION PREALABLE POUR UN MUR DE LA MEMOIRE</b>
---

*M. Six indique que dans le cadre du réaménagement de l'Hôtel de Ville, les plaques du souvenir des disparus triellois pour la France se trouvant dans l'entrée de la Mairie, devaient être transférées sur un mur de la mémoire dans le parc Senet.*

*Ce mur est soumis à autorisation d'Urbanisme dans le cadre d'une déclaration préalable.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Urbanisme,*

*Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Aménagement du Territoire et Développement Durable en date du 10 décembre 2008,*

*Le groupe "Vivre ensemble autrement" s'abstient car il trouve que cette décision s'est faite dans la précipitation et qu'il semble aussi important de faire des stèles pour d'autres commémorations telles que l'hommage aux déportés.*

*M. Houlemare votera contre car il relève une incohérence de l'emplacement de cette stèle. Le parc Senet étant un espace de loisirs, il lui semble préférable que cette stèle se trouve dans un endroit de recueillement tel que le cimetière ou bien l'église.*

*M. Mamou confirme les propos de M. Houlemare et propose de retirer cette délibération de ce conseil et de la reporter à un autre conseil.*

*M. Rafton répond qu'après une réunion avec le monde des anciens combattants sur ce sujet, tous pensent qu'il est scandaleux de dissimuler cette stèle au fond d'un cimetière.*

*Mme Puechavy précise qu'elle a rencontré le responsable local de la FNACA, M. Vedel, qui n'a jamais été invité à se prononcer sur ce choix qu'il n'approuve pas.*

*M. Acosta s'abstient car il pense que ce projet a été fait dans la précipitation.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 24 voix pour, 1 voix contre** (M. Houlemare) **et 8 abstentions** (Mme Bernelin Da Silva, M. Kattar, Mme Goetz Ducorroy, M Spangenberg, Mme Wenger-Artz, Mme Puéchavy, M. Mamou, M. Acosta Garcia), DECIDE :*

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la demande d'urbanisme et toute pièce afférente.

---

6. AVENANT N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DES FONTENELLES
--

M. Bothereau indique que :

VU la délibération du 17 novembre 2007 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de travaux, comme attribué par la Commission d'Appel d'Offres à l'entreprise SYLVAMETAL, 7 rue Paul Henri Spaak, Saint Thibault des Vignes, 77642 Lagny sur Marne cedex, pour un montant de 3 294 852,00 € HT, soit 3 940 642,99 € TTC,

VU la délibération du 21 juin 2008 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant numéro 1 au marché susnommé consistant à réévaluer le montant du marché, ainsi porté à 4 377 422,79 € TTC afin de réaliser des travaux supplémentaires, Considérant qu'en cours de chantier, l'évolution de la demande du maître d'ouvrage et la prise en compte de contraintes techniques sont à l'origine de nouveaux travaux supplémentaires évalués à 21 805,27 € TTC. Les travaux portent sur :

- L'apport de terre végétale dans le patio et la réalisation d'un cheminement piéton en périphérie de ce même patio en béton désactivé permettant le déplacement des enfants en gardant des abords propres
- La création d'un mur de soutènement permettant de libérer plus d'emprise au niveau du giratoire pour faciliter le déplacement du bus à la sortie de l'enceinte scolaire et de garder la surface maximale pour la cour des maternelles
- La réalisation de placards supplémentaires dans la salle d'art plastique
- La non-réalisation d'une partie de clôture car celle qui est en place est en bon état.

Considérant que cet état de fait conduit à une réévaluation de l'opération estimée après le 1<sup>er</sup> avenant à 4 377 422,79 € TTC, le nouveau montant de l'opération s'élève désormais à 4 399 228,06 € TTC. Suite à l'avis favorable de la CAO du 1<sup>er</sup> décembre 2008, ces changements seront formalisés par la passation d'un avenant n° 2 au marché passé en exécution de l'opération « Construction du groupe scolaire des Fontenelles ».

Considérant les intempéries qui sont survenues pendant la période des travaux et pendant la période des travaux supplémentaires demandées au titre des avenants numéro 1 et 2, la date de réception du chantier est portée au 22 janvier 2009, nouveau délai contractuel.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 8 décembre 2008,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 32 voix pour et 1 abstention (M. Acosta Garcia) DECIDE :*

- D'APPROUVER le projet modifié,

- DE DIRE que les financements supplémentaires sont ouverts sur des crédits du budget ville,

- DE PASSER l'avenant n°2 aux Marchés de Travaux, comme exposé dans le tableau ci-après :

Marchés	Date de notification	Montant initial €TTC	Avenant n°1 €TTC	% d'augmentation	Montant du marché après l'avenant n° 1 €TTC	Avenant n° 2 €TTC	% d'augmentation	Nouveau Montant du Marché €TTC
Entreprise Générale SYLVAMETAL	06/12/2007	3 940 642,99	436 779,80	+11,08%	4 377 422,79	21 805,27	+ 0,5 %	4 399 228,06

- D'AUTORISER monsieur Le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document afférent.

#### 7. AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT

M. Chatainier indique que lors de sa séance du 28 juin 2007, le Conseil Municipal a retenu la construction de l'école des Fontenelles en tant qu'opération ayant un caractère pluriannuel au titre des autorisations de programme ouvertes en 2007.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement de l'école et prévoit la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi que l'évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Par délibération du 21 juin 2008, le Conseil Municipal a modifié celles prises initialement suite à la nécessité d'intégrer en tant qu'"opération" les équipements intérieurs de l'école des Fontenelles et des travaux supplémentaires pour la réalisation de la cour (complément) et des portails, la modification de l'accueil périscolaire, l'installation de panneaux solaires ainsi que des raccordements divers.

Elle est retracée dans le tableau ci-dessous :

<i>Exercice</i>	<i>2007</i>	<i>2008</i>
Crédits de paiement prévisionnels	2 145 722	3 490 051
Recettes prévisionnelles	2 145 722	3 490 051
Subventions	707 828	1 997 580
Emprunt	1 437 894	1 492 471

Les équipements intérieurs de l'école (mobilier, électroménager et matériel informatique) ne seront commandés qu'au cours de l'exercice 2009.

De plus, un avenant est nécessaire pour l'achat de terre végétale, la réalisation du cheminement piétons, la modification d'un mur de soutènement, des placards et une moins value sur les clôtures. Cet avenant – d'un montant de 21 805.27 € - a été validé par la Commission d'appel d'offres du 1<sup>er</sup> décembre 2008.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 8 décembre 2008,

Le vote de l'autorisation de programme étant une décision budgétaire,

*M. Houllemare est pour la construction de cette école, pour les autorisations de programme et crédits de paiement mais votera contre en raison du mode de financement choisi, à savoir la souscription d'un emprunt supplémentaire et l'abandon du projet de vente de l'école Charles Dupuis.*

*M Chatainier répond que la conjoncture n'est pas bonne pour vendre un bien immobilier et qu'il faut attendre que les prix remontent.*

*M. Acosta va s'abstenir car il n'est pas conseiller municipal durant la dernière mandature et le surcoût ne lui paraît pas indolore pour les finances. Toutefois, il est pour la création d'une école et de ce fait, il laisse la majorité prendre cette responsabilité.*

*M. Mamou s'abstient sur le devenir de l'école Charles Dupuis.*

*M. Mancel précise aussi qu'il faut attendre les résultats de l'étude de programmation urbaine en cours.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, 2 voix contre (M. Houllemare, Mme Puéchavy) et 2 abstentions (M. Mamou, M. Acosta Garcia), DECIDE**

- de **MODIFIER** la délibération comme suit :

<i>Exercice</i>	<i>2007</i>	<i>2008</i>	<i>2009</i>
Crédits de paiement prévisi onnels	2 145 722	3 287 051	224 806
Recettes prévisi onnelles	2 145 722	3 287 051	224 806
Subventions	707 828	1 997 580	
Emprunt	1 437 894	1 289 471	224 806

## 8. BUDGET VILLE 2008 - DM N°4

M. Chatainier indique que la présente décision modificative répond au besoin de procéder à divers ajustements de crédits et de prévisions de recettes.

Concernant la section de fonctionnement, elle s'équilibre à 0 euros en dépenses et en recettes nouvelles et maintient le budget à 12 607 453.93 euros.

Vu la Loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311 – 1 et suivants (Livre III),

Vu les textes législatifs ou réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M14,

Vu l'adoption lors des séances du Conseil Municipal des 13 décembre 2007, 21 juin, 25 septembre 2008, 22 octobre et 3 décembre 2008 pour l'adoption du budget primitif, du budget supplémentaire 2008, des décisions modificatives n°1, n°2 et n°3,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 8 décembre 2008,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 7 abstentions (Mme Bernelin Da Silva, M. Katar, Mme Goetz Ducorroy, M. Spangenberg, Mme Wenger-Artz, M. Mamou, M. Acosta Garcia), DECIDE :*

*- d'ADOPTER la décision modificative n°4 du budget Ville, qui se décompose ainsi :*

### **Section de Fonctionnement**

<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
022	Dépenses imprévues	- 5 193.00 €	
73961	Attribution de compensation	5 193.00 €	
	<b>Total</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

### **Section de fonctionnement**

#### **Dépenses**

- ♦ - 5 193.00 compte 022 : diminution de l'enveloppe budgétaire
- ♦ 5 193.00 compte 73961 : après validation par la CLECT – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, du montant définitif des charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2008 pour la 2<sup>ème</sup> tranche de la voirie (propreté – déneigement – démoustication – dératisation), l'attribution de compensation que doit reverser Triel à la CC2RS passe de 247 473 € à 252 666 €. Pour information, l'attribution prévisionnelle de 247 473 € était calculée selon des chiffrages estimatifs du réalisé 2007. La CLECT a donc validé les corrections apportées par les chiffres du compte administratif 2007.

## **9. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**

M. Chatainier indique que conformément aux dispositions de l'article L. 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été mise en place. La mission de cette commission est d'évaluer le coût net des charges transférées par les communes à la Communauté de communes, au moment du passage en taxe professionnelle unique et à chaque nouveau transfert de compétence s'accompagnant de transfert de charges.

Les méthodes d'évaluation prévues par l'article 1609 nonies C, titre V du Code Général des Impôts ont constitué le cadre légal pour les travaux d'évaluation de la CLECT.

Lors de sa séance du 27 novembre 2008, la CLECT a arrêté le coût net des compétences transférées par les communes à la Communauté de communes des Deux Rives de la Seine au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Ces compétences portent sur : la propreté, le déneigement, la dératisation et la démoustication, Zones d'Activité Economique (ZAE).

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, notamment en son article 86,

Vu l'article 183 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et codifié à l'article L. 1609 nonies C titre V, 1 bis du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté de communes des Deux Rives de la Seine,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 février 2008 portant sur l'extension des compétences de la communauté de communes des Deux Rives de la Seine,

Vu les statuts de la Communauté de communes des Deux Rives de la Seine,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 27 novembre 2008,

Considérant le travail accompli par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées afin d'évaluer l'ensemble des charges, tel que prévu par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, liées au transfert des compétences propreté, déneigement, démoustication, dératisation et Zones d'Activité Economique (ZAE) au 1er janvier 2008 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 8 décembre 2008,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'APPROUVER :*

1) *le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées,*

2) *le montant des charges nettes transférées à la Communauté pour les compétences propreté, déneigement, démoustication, dératisation, tel que retracé dans le tableau suivant :*

Propreté	Déneigement	Dératisation	Démoustication	ZAE	Total
274 732	7 217	4 585	7 012	0	293 546

3) *le montant des attributions de compensation au titre de 2008 résultant de ces évaluations, tel que retracé dans le tableau suivant :*

AC fiscale	Charges transférées au 1er janvier 2006 - valeur 2008	Charges transférées au 1er janvier 2007 - valeur 2008	AC 2008 hors nouveaux transferts de charges	Charges transférées au 1er janvier 2008	AC définitive de 2008
(1)	(2)	(3)	(4)=(1-2-3)	(5)	(6)=(4-5)
1 064 049	442 940	580 229	40 880	293 546	-252 666

## QUESTIONS DIVERSES

### Le SIVUCOP

*M. Mancel indique que suite à la réunion du 15 décembre 2008, il reste en attente d'une réponse qui sera probablement négative. Le projet devrait être abandonné. La commission a décidé d'attendre la réponse officielle de la Préfecture, d'anticiper par un nouveau projet de commissariat qui réunirait moins d'éléments mais qui permettrait de garder un poste de Police à Vernouillet et enfin de demander des dommages et intérêts sur cette affaire.*

*M. Houllemare remarque que la délinquance reste en augmentation et que par ailleurs nous nous devons de défendre l'intérêt des Triellois, d'autant plus que la décision de la création d'un poste de Police a été prise par M. Sarkozy et donc par l'Etat.*

*Mme Da Silva explique que tous les participants du syndicat suivent ce dossier et que des courriers de rappel seront faits pour appuyer les engagements de l'Etat. Elle estime que le maintien à minima d'un poste de police sur Vernouillet serait préférable.*

*M. Mamou fait remarquer l'énorme travail réalisé depuis 6 ans sur ce projet et propose de voter une motion de Triel et des communes alentours qui reprendrait tous les arguments évoqués et qui serait envoyé à Mme Alliot-Marie.*

*M. Mancel approuve cette proposition mais indique qu'il convient d'avoir au préalable la réponse officielle.*

### Les mouvements du personnel

*M. Chatainier indique que M. Oumar SARR remplace Mlle Véronique BUGLET au service juridique durant son congé maternité. Mme Amparo MARTAUD va être remplacé prochainement à son poste de directrice du Pôle Gestion Urbaine et Technique, le recrutement est en cours. Un poste de chef de service infrastructures et réseaux a été créé. Le recrutement pour le remplacement de l'assistant infrastructure qui vient de partir en province est également en cours.*

*Suite à la demande de M. Acosta, M. Chatainier propose d'indiquer à chaque conseil les départs et remplacements officiels du personnel.*

### Commission de Voirie et d'Assainissement

*Mme Juban indique qu'elle fera parvenir la note de synthèse de la réunion publique du 11 octobre 2008.*

### Le Comité des Sages

*M. Mancel indique que le Comité des Sages s'est constitué de lui-même autour de M. Quijoux. M. Mancel est invité à leurs réunions mais en n'aucun cas ne leur a donné une légitimité.*

*M. Houllemare indique que cette création ne respecte pas la loi et l'article 9 du règlement intérieur.*

**La séance est levée à 22h10.**